



21170

Département de la Côte d'Or  
Arrondissement de Beaune  
Canton de Brazey-en-Plaine

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux vingt-six, le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

Nombre de membres au CM : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présent à la séance : 15  
Nombre de procuration : 0  
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

Date de la convocation :

27/03/2026

Date d'affichage :

27/03/2026

Présents : Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur SELLIER Enguerran

Rapporteur du texte : Monsieur le Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 021-212105779-20260402-2026023D-DE

**Date de publication : le 03 avril 2026**

**Nomenclature délibération : 5.6 Exercice des mandats locaux**

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2026-023 – Détermination du droit à la formation des élus du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que la formation des élus permet le bon exercice de leur mandat et contribue à améliorer la qualité du service public local ;

Considérant que la formations des élus peuvent être assurées en interne, mais peut également être délégué à un organisme habilité ;

Considérant que les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation pour toute la durée du mandat.

**Article 2** : Les actions de formation devront être en lien avec l'exercice du mandat, notamment dans les domaines suivants :

- Fonctionnement des collectivités territoriales
- Finances publiques locales
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique
- Gestion des ressources humaines

**Article 3** : Les formations peuvent être dispensées en interne par les services de la collectivité, ou bien par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**Article 4** : Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les sommes inscrites au budget de la collectivité.

**Article 5** : Chaque élu devra adresser une demande préalable de formation au Maire, précisant l'objet, la durée et le coût de la formation

**Article 6** : Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement au Conseil municipal par le Maire.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rachid Boulahya".

**Rachid BOULAHYA**